



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusé..... 01
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 DÉCEMBRE 2025**

N°2025-12-28 : AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
TRILLAUD Laurent	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
 3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251211-2025-12-28-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. KOUCEM rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du 02 décembre 2025 ;

Vu les demandes d'avis aux organisations syndicales et leur réponse ;

Vu le courrier de sollicitation de la Métropole du Grand Paris en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est souhaitable, pour la bonne vie économique de la Commune, d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détails, lors de certaines dates propices à l'activité commerciale au cours de l'année 2026 ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- **37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	HAMZA Ali
CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves	
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni	
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge	
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine	
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe	
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa	
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-28-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



FEH
Fédération des Enseignes de
l'Habillement
13 rue la Fayette
75009 Paris

Livry-Gargan, le 2-2 SEP. 2025

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2026 :

- les 11, 18 janvier ;
- le 31 mai ;
- les 21, 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- les 6, 13 septembre ;
- les 6, 13, 20, 27 décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-28-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025
88 00 – F. 01 43 30 38 43



CFDT
Confédération Française et
Démocratique du Travail
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Livry-Gargan, le 22 SEP. 2025

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2026 :

- les 11, 18 janvier ;
- le 31 mai ;
- les 21, 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- les 6, 13 septembre ;
- les 6, 13, 20, 27 décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-28-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



CFTC
UD CFTC de Seine-Saint-Denis
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Livry-Gargan, le 22 SEP. 2025

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical aux salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent préalablement être consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2026 :

- les 11, 18 janvier ;
- le 31 mai ;
- les 21, 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- les 6, 13 septembre ;
- les 6, 13, 20, 27 décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



CGPME Seine-Saint-Denis
97 rue du 11 novembre 1918
93330 Neuilly-sur-Marne

Livry-Gargan, le 22 SEP. 2025

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

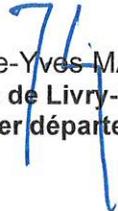
Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2026 :

- les 11, 18 janvier ;
- le 31 mai ;
- les 21, 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- les 6, 13 septembre ;
- les 6, 13, 20, 27 décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-28-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



CGT-FO
Bourse Départementale du
Travail
1 place de la Libération
BP 96
93016 BOBIGNY CEDEX

Livry-Gargan, le 22 SEP. 2025

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2026 :

- les 11, 18 janvier ;
- le 31 mai ;
- les 21, 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- les 6, 13 septembre ;
- les 6, 13, 20, 27 décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-28-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



CGT
Bourse départementale du
Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Livry-Gargan, le 22 SEP. 2025

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2026 :

- les 11, 18 janvier ;
- le 31 mai ;
- les 21, 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- les 6, 13 septembre ;
- les 6, 13, 20, 27 décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
083-219300464-20251211-2025-12-28-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



FCD
Fédération des Entreprises du
Commerce et de la Distribution
12 rue Euler
75008 Paris

Livry-Gargan, le 22 SEP. 2025

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : commerces@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2026 :

- les 11, 18 janvier ;
- le 31 mai ;
- les 21, 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- les 6, 13 septembre ;
- les 6, 13, 20, 27 décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-28-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Monsieur Pierre-Yves MARTIN
Maire
Hôtel de Ville
3, place François-Mitterrand
B.P. 56
93891 LIVRY-GARGAN CEDEX

commerces@livry-gargan.fr

Paris, le 24 septembre 2025

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

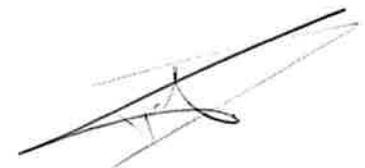
Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 22 septembre 2025, par lequel vous demandez l'avis de notre Fédération sur l'ouverture dominicale exceptionnelle de l'ensemble des commerces de votre commune, relevant de la convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement (brochure n°3065, IDCC n° 675) pour les **11, 18 janvier, 31 mai, 21, 28 juin, 5 juillet, 6, 13 septembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026**.

Compte tenu des usages de la profession et pour une meilleure satisfaction du consommateur, nous émettons **un avis favorable** pour l'ouverture dominicale des magasins aux dates que vous proposez.

A la suite de cette consultation, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous communiquer les dates définitives que vous retiendrez pour l'ouverture des commerces le dimanche sur votre commune ainsi que la copie de l'arrêté municipal officiel.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



Yohann PETIOT
Délégué Général



Métropole du Grand Paris
Monsieur Ronan MAHEO
15-19 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Livry-Gargan, le 22 SEP. 2025

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Développement Territorial
Service du commerce de proximité et de l'artisanat
Affaire suivie par : Jennifer HOUET
Tél : 01.41.70.88.00 poste 86.03
Mail : jennifer.houet@livry-gargan.fr

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence du Maire

Monsieur,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par année civile.

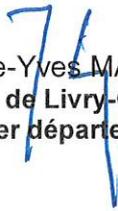
Aux termes de l'article R3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées doivent être préalablement consultées.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la liste des dimanches arrêtée pour l'année 2026 :

- les 11, 18 janvier ;
- le 31 mai ;
- les 21, 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- les 6, 13 septembre ;
- les 6, 13, 20, 27 décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à cette consultation dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-28-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025